

PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal N° 07/2008

Relatif à la proposition d'adhésion au réseau d'accueil de jour des enfants Morges-Aubonne (AJEMA)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage, par le présent préavis, de vous proposer d'adhérer au réseau d'accueil de jour des enfants Morges-Aubonne (AJEMA) que l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne prévoit de constituer, avec entrée en vigueur le 1.1.2009.

1. Préambule

Le projet de constitution d'un réseau d'accueil de jour pour les enfants de la région Morges-Aubonne se fonde sur les deux éléments principaux suivants :

- l'entrée en vigueur, le 1.9.2006 de la loi (cantonale) sur l'accueil de jour des enfants (qui découle de la Constitution vaudoise ainsi que d'une Ordonnance fédérale du 19.10.1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien)
- les réflexions qui sont faites depuis plusieurs années au sein de l'ARASMA, visant à solutionner à l'échelon de la région les questions liées à la demande croissante de places d'accueil pour les enfants.

2. Développement

L'entrée en vigueur de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a, pour les communes, les conséquences suivantes :

- la compétence leur est donnée d'autoriser et de surveiller les mamans de jour
- l'obligation de participer au financement d'une fondation cantonale (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) qui fonctionne comme instrument de subventionnement des structures d'accueil organisées en réseau. La contribution, fixée par le Conseil d'Etat est actuellement de CHF 5/habitant et de 0,08 % de la masse salariale des employés communaux. (Au budget communal 2008, un montant total de CHF 13040 est inscrit). La FAJE subventionne les structures, rétroactivement pour 2007, et directement depuis 2008, se substituant ainsi au Service de la protection de la jeunesse à qui cette tâche incombait auparavant

- la charge de décider, sur une base volontaire, de constituer un réseau d'accueil de jour des enfants.

Le réseau planifié par l'AJEMA prévoit tous les types d'accueils prévus par la LAJE, à savoir :

- l'accueil collectif préscolaire (ex : Crèche-garderie "La Petite-Maisonnée")
- l'accueil collectif parascolaire (ex. UAPE "L'Ecole Buissonnière")
- l'accueil familial de jour (Etoy est actuellement rattaché au réseau ARASMA des mamans de jour)
- un accueil d'urgence.

En partant de l'engagement de principe de 47 Communes de la région (voir annexe 1, page 1, pt 2) à participer à l'élaboration du projet, une entité de travail (organisée en 7 groupes de travail) réunissant des Municipaux des Communes concernées a effectué, sous la direction de l'ARASMA, un travail en profondeur, afin de dégager les éléments suivants :

- inventaire de l'offre en termes de places pour les enfants dans toutes les structures existantes
- énoncé des besoins, globaux et par commune, avec présentation d'un plan de développement (augmentation de l'offre).
- statut du réseau
- organisation
- politique tarifaire
- financement.

Un rapport très complet a été établi, le 17 avril 2008 dont sont extraits ci-après un certain nombre d'indications. Ce document peut être consulté dans son intégralité, par les membres du Conseil, à l'administration communale.

Inventaire de l'offre

Dans le périmètre concerné (47 communes de la région morgienne), 13 structures sont recensées, qui peuvent faire l'objet d'une reconnaissance et d'un subventionnement par la FAJE, et 138 mamans de jour.

442 enfants sont placés en accueil préscolaire (Etoy 34), 575 en accueil parascolaire (Etoy 18) et 477 en accueil familial de jour (Etoy 26), 205 enfants sont en liste d'attente (Etoy 26).

Besoins en places

Les groupes de travail ont identifié les besoins supplémentaires que l'on peut synthétiser de la manière suivante :

Places en nurserie (0-24 mois) : Total : 75 (dont 7 pour Etoy)

Places en garderie (préscolaire) : Total : 114 (dont 4 pour Etoy)

Places en accueil parascolaire : Total : 138 (dont 15 pour Etoy)

Au total, le nombre de places à créer s'élève à 327, auxquelles s'ajoutent 57 places d'un projet de la Ville de Morges. Les places ainsi obtenues seront encore inférieures au nombre de places considéré comme suffisant (15 places pour 100 enfants).

Statut du réseau

La LAJE n'impose pas au réseau un mode d'organisation spécifique. Toutefois, pour être reconnue (et donc bénéficier du subventionnement de la FAJE), une structure d'accueil (comme une maman de jour) doit être intégrée à un réseau. Un réseau doit inclure au moins deux des trois types d'accueils suivants : accueil collectif préscolaire, accueil collectif parascolaire, accueil familial de jour.

Dans le cadre de la mise en place du réseau AJEMA, différentes options ont été examinées avant de conclure à l'opportunité de confier à l'ARASMA, en tant qu'association de communes, la compétence d'organiser et de gérer le réseau.

Par ailleurs, les demandes formulées à plusieurs reprises ces dernières années au Conseil intercommunal de l'ARASMA visant à une solution régionale, coordonnée de l'accueil de jour des enfants, documente la solution d'un réseau intégré à l'ARASMA.

La formule la plus simple, dans le contexte des structures existantes, consiste à faire de la mise en œuvre de la LAJE, en l'occurrence la création du réseau AJEMA, un but optionnel de l'ARASMA ouvert, sur une base volontaire, aux communes parties à la convention de l'association. La constitution d'un réseau sous l'égide de l'ARASMA s'inscrit par ailleurs dans la suite des démarches entreprises de longue date dans la région.

La décision d'adhésion au «but optionnel» engagerait la commune pour six ans avec possibilité, ensuite de se retirer avec préavis d'un an.

Organisation

L'ARASMA devra conclure des conventions avec chacune des structures d'accueil et communes concernées. Elle agira comme représentante du réseau auprès de la FAJE.

La coordination du réseau AJEMA sera assurée par le Centre social régional de Morges.

Politique tarifaire

Les coûts d'exploitation du réseau AJEMA sont pris en charge à raison de 40 % par les parents.

Un prix forfaitaire est calculé pour chaque prestation et les critères fixés pour la tarification sont les suivants : revenu déterminant du ménage, type d'accueil et taux de fréquentation choisi, nombre d'adultes et d'enfants de moins de 18 ans dans la famille, nombre d'enfants placés.

Financement

Les coûts d'exploitation du réseau AJEMA, estimés à environ Fr. 11 mio par an, sont pris en charge pour :

- 11 % par les subventions de la Fondation (FAJE)
- 40 % par les parents
- 49 % par les membres du réseau (Communes, entreprises, ...).

Une simulation budgétaire a été établie, dont les éléments principaux sont succinctement développés au chapitre 3 ci-après.

3. Aspects financiers

La simulation réalisée par le groupe de travail prend en compte des données de 2007. Elle conclut à une prise en charge, par les communes de l'ARASMA, d'un montant annuel de CHF 5'041'136. Pour la Commune d'Etoy, un montant de CHF 87'000 est inscrit, qui correspond à Fr. 34.56 par habitant. Cette estimation est basée sur les chiffres du SCRIS au 31 décembre 2007 (2517 habitants)

Toutefois, les premières simulations prenaient en compte le nombre de places actuellement accordées à la Petite Maisonnée et l'Ecole buissonnière, ce qui impliquait une participation pour notre Commune de CHF 380'000 environ y compris la participation socle de 10 %. Les places dévolues à Chabaloo ne peuvent pas être comptabilisées, car la structure juridique n'est pas en conformité avec la LAJE.

Il s'agit bien entendu de montants indicatifs qui peuvent varier en fonction de divers paramètres, principalement en fonction de paramètres démographiques. En effet, à une contribution socle de 10% des charges incombant aux communes, s'ajoute un montant arrêté en fonction des prestations dont bénéficient les enfants de la commune. Ces montants ne comprennent pas les contributions des communes à la FAJE (voir ci-dessus).

Contribution actuelle de la commune à l'accueil de jour des enfants

Les montants actuellement payés par la commune, avant constitution d'un réseau, sont les suivants :

Subvention à la crèche-garderie "La Petite-Maisonnée/L'Ecole Buissonnière"	CHF 20'000
Subvention des repas au Jardin d'enfants "Rikiko"	CHF 5'000
Placement familial à la journée (ARASMA)	<u>CHF 15'000</u>
Total (budget 2008)	CHF 40'000

La conséquence financière pour la commune, si l'on se fonde sur les estimations mentionnées ci-dessus, fait apparaître une augmentation du coût de CHF 47'000 environ par année, ceci uniquement concernant notre participation à l'AJEMA.

En outre, il est prévu en 2008 le versement par la FAJE de subventions d'environ CHF 42'000 au total aux structures d'accueil locales, sous réserve d'adhésion au réseau. A l'avenir, seules les entités membres d'un réseau seront subventionnées.

Pour rappel, la contribution communale à la FAJE, de CHF 13'040 (actuellement CHF 5.00 par habitant, ainsi que 0.08% de la masse salariale communale), est due que la Commune adhère ou non au réseau.

4. Calendrier de mise en œuvre

Pour la commune, le calendrier de mise en œuvre suivant est prévu
30.09.2008 Déclaration d'adhésion au réseau, fait par la Municipalité le

16.12.2008 Rapport du Conseil sur le préavis

01.01.2009 Le réseau ARASMA est opérationnel

5. Arguments et alternatives

L'étude réalisée par les groupes de travail ARASMA relève que le projet AJEMA est en adéquation avec les objectifs de la LAJE voulus par le législateur, en particulier

- d'assurer une qualité d'accueil des enfants
- de tendre à une offre suffisante de places d'accueil
- d'organiser le financement de cet accueil de jour des enfants
- que l'AJEMA constitue une solution à l'échelon de la région qui permet une mise en commun des ressources et des structures excédant les possibilités d'une seule commune
- que le réseau proposé répond aux attentes des familles qui ont la charge de l'éducation de leurs enfants dans un contexte professionnel et économique exigeant
- que la formule proposée de l'inscription d'un but optionnel dans les statuts de l'ARASMA constitue une solution simple et souple
- que les systèmes de financement permettent de réaliser une équité aussi bien pour les familles que pour les collectivités locales
- que les groupes de travail apportent des réponses claires aux questions, même de détail, qui se posent en rapport avec la mise en place du réseau (voir annexe no 1)
- les enfants de notre Commune pourront bénéficier des structures du réseau hors de notre village.

Une alternative existe, pour ce qui concerne notre Commune, notre proposition diffère quelque peu d'une adhésion simple au réseau.

En effet, nos structures ne souhaitant pas ou ne pouvant pas pour des raisons de non conformité avec la LAJE, adhérer au réseau tel que défini. Nous avons pris l'option suivante décrite ci-dessous, ceci afin de garantir une infrastructure conforme pour nos mamans de jour, en prenant en compte les structures existantes et dans le but d'éviter des dépenses d'infrastructure et d'exploitation (poste de coordinateur/trice) disproportionnées. De plus, la question délicate du recrutement des mamans de jour (la Commune dépend déjà à ce jour de la structure de l'ARASMA) peinerait à trouver une solution à l'échelon local. Enfin, l'absence d'adhésion de la commune au réseau AJEMA pénaliserait les habitants de la Commune intéressés à fréquenter des structures hors d'Etoy.

6. Position de la Municipalité

La Municipalité propose l'adhésion au réseau AJEMA en prenant en compte l'état actuel des enfants et des mamans de jour actuellement inscrits dans des structures faisant partie du réseau AJEMA.

D'autre part, afin de continuer à garantir des prix et un accueil de qualité pour les enfants de notre Commune dans une structure locale, nous préconisons un accord avec la crèche-garderie "La Petite-maisonnée" et l'UAPE "L'Ecole buissonnière". Cet accord garanti pour quatre ans un financement de CHF 60'000 par année et garanti ainsi la prise en charge à un prix raisonnable pour les enfants de notre Commune.

Bien entendu si nos structures décident d'adhérer au réseau, le budget augmentera en fonction des prestations utilisées et pourrait atteindre, voir dépasser la somme indiquée sous chiffre 3 et qui prenait en compte cette participation.

7. Conclusion

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 07/2008 du 1^{er} octobre 2008 ;
- oui le rapport de la commission chargée de son étude ;
- oui le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'adhérer au réseau AJEMA de l'ARASMA en acceptant le but optionnel y relatif inscrit dans les statuts de l'Association tel qu'adopté par le Conseil intercommunal ARASMA le 12.6.2008
- d'autoriser la Municipalité à signer la convention entre l'ARASMA et la Commune d'Etoy relative à ce but optionnel
- de charger le Comité de direction de l'ARASMA de représenter le réseau auprès de la FAJE
- d'autoriser la Municipalité à porter au budget 2009 les montants nécessaires à la participation de la Commune d'Etoy à l'ARASMA pour le réseau AJEMA et à l'accord conclu avec la crèche-garderie "La Petite-Maisonnée" et l'UAPE "L'Ecole buissonnière".
- de supprimer la participation de la Commune d'Etoy à l'ARASMA pour l'accueil familial de jour.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 06 octobre 2008.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

M. Roulet

S. Ruchet

Délégué Municipal : **M. José Manuel Fernandez, Municipal**

Annexes :

- no 1 : mise en place du réseau d'accueil de jour AJEMA - ce qu'il faut savoir
- no 2 : exemple de convention